

République Islamique de Mauritanie

Honneur – Fraternité – Justice



Ministère de la Fonction Publique et du Travail

**Termes de Référence pour la réalisation d'un fichier des
organisations professionnelles des travailleurs en
Mauritanie**

Termes de Référence pour la réalisation d'un fichier des organisations professionnelles des travailleurs en Mauritanie

I. Contexte :

Les organisations syndicales et patronales ont compétence à négocier, à signer des accords collectifs au niveau des entreprises, des branches ou à l'échelle interprofessionnelle et, in fine, à porter les voix des employés et des employeurs dans toutes les circonstances et en tout lieu.

En Mauritanie, les organisations professionnelles des travailleurs sont nombreuses, en particulier les syndicats professionnels et les centrales syndicales. Leur pléthore commence à poser des problèmes pour les négociations collectives et le dialogue social.

Le nombre de ces organisations n'est pas défini ou tout au moins n'est pas connu des services de l'administration, surtout quand on sait que chaque centrale revendique des dizaines de syndicats professionnels.

Aussi, afin de cerner toutes les données relatives aux organisations professionnelles des travailleurs, il ne serait pas sans intérêt de disposer d'une base de données contenant toutes les informations les concernant. Pour y parvenir, le recours à une expertise externe pourrait être envisagé.

II. Objectif général :

Réaliser un fichier des organisations professionnelles des travailleurs en Mauritanie.

III. Objectifs spécifiques :

- ❖ Doter le Ministère d'une base de données de toutes organisations professionnelles des travailleurs en Mauritanie tout en précisant leur affiliation aux organisations nationales ou internationales, leur présence à travers le pays, etc. ... ;
- ❖ Définir le nombre des organisations professionnelles, leurs sections, leurs fédérations, le nombre des délégués du personnel, des délégués syndicaux, la présence des organisations syndicales au niveau des Commissions administratives paritaires, les sections, les fédérations, les délégués du personnel, les délégués syndicaux ;
- ❖ Définir le nombre d'adhérents par organisation professionnelle des travailleurs.

IV. Profil du Consultant :

Le consultant souhaitant réaliser le fichier des organisations professionnelles des travailleurs doit disposer de qualifications avérées dans les domaines du travail et de la prévoyance sociale, des organisations professionnelles, etc...

V. Durée de la consultation :

L'étude doit être réalisée dans un délai de trente jours.

VI. Résultats attendus :

- Les organisations professionnelles des travailleurs en Mauritanie sont recensées et catégorisées ;
- La présence des organisations par wilaya et par moughataa est définie ;
- Une base de données est réalisée.